



ARRETE n° 2026 / 35
Réglementant temporairement la circulation
Rue Prosper Salaün

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, il y a lieu de régler la circulation rue Prosper Salaün,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 8 mai 2026 de 8 h 45 à 10 h, rue Prosper Salaün.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Bohars.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- Bibus

Fait à Bohars 22 avril 2026
 Le Maire, Jean-Luc MADEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 23/4/2026

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.